



REGLEMENT INTERIEUR

ACTION REFLEXO FORMATION sarl, dénommée également par contraction « **A.R.F.** », est un centre privé de formation professionnelle destiné à proposer à ses élèves un cursus de formation en vue de devenir un acteur professionnel de la réflexologie, des techniques naturelles de bien-être ou d'art-thérapie.

Les programmes de formation s'inscrivent dans le cadre de la résolution européenne A4-0075/97 traitant des médecines non-conventionnelles – dites complémentaires – votée par le Parlement Européen le 29 mai 1997.

Ils sont agréés par la Fédération Internationale de Réflexologie, des Techniques naturelles de bien-être et d'Art-thérapie.

Le présent règlement est destiné à fixer des règles de vie commune, indispensables au bon déroulement des cours tant dans le cadre des laboratoires (*en salle en présence physique du formateur*) que dans celui des cours développés via le réseau internet par e-learning et e-coaching (*à titre individuel ou collectif*). Il est établi dans l'intérêt de tous, et dans le respect des droits et devoirs de chacun.

Tout élève inscrit dans les cours déclare avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à les respecter.

1. Le rôle de l'école

A.R.F. a pour objectif d'apporter à ses élèves un enseignement spécifique destiné à l'exercice d'une activité professionnelle dans le cadre d'un statut libéral, salarial ou associatif. L'enseignement comprend une partie de formation en laboratoire (*salle de cours en présence physique d'un formateur dans un centre régional ou de proximité*), une partie d'accompagnement en e-learning et e-coaching (*via skype, facetime ou hangouts*) et une dernière partie d'entraînement pratique (*prévoir une dizaine de « pieds amis »*).

A.R.F. ne saurait être tenue responsable d'une modification de la loi imposant de nouvelles règles d'exercice du métier concerné et de la formation s'y reportant. Toutefois, elle s'engage, en partenariat avec la fédération de rattachement, à développer un programme de haut niveau et de s'adapter aux éventuelles nouvelles règles d'exercice sur le plan national, européen ou francophone.

2. Horaires

Le calendrier des stages proposés est disponible sur le site de l'école www.action-reflexo.com.

Il concerne les dates des formations dites « en laboratoire ». Une feuille de présence par demi-journée est mise à disposition des stagiaires. Elle est impérativement signée par le stagiaire et co-signée par le formateur ou le tuteur désigné. Les horaires des cours en laboratoire sont pour le matin de 09 heures 00 à 12 heures 00 et pour l'après-midi de 13 heures 00 à 17 heures 00. Les portes de l'école sont ouvertes 15 minutes avant le début des cours. L'accès aux salles de cours est strictement interdit en dehors de ces heures.

Les dates des cours « e-learning et e-coaching » sont communiquées individuellement à chaque participant de la formation concernée en temps opportun. A la fin du cours, une fiche de présence est transmise au stagiaire. Ce dernier s'engage à la retourner signée à l'école sous 24 heures par courrier postal ou électronique.

Pour les formations e-learning et e-coaching, nous invitons les élèves à activer la liaison Internet 15 minutes avant le début du cours afin de réaliser les tests techniques visuels et sonores pour une bonne liaison internet.

En cas de modifications éventuelles des dates annoncées imposées par les circonstances, chaque élève est prévenu individuellement.

3. Ponctualités et absences

La ponctualité est de rigueur, aux heures d'entrée et de sortie.

Tout stagiaire absent du cours doit en informer l'école dans un premier temps par téléphone puis dans un second temps par courrier postal avec accusé de réception avec présentation de tout justificatif nécessaire. En cas de présentation de certificat médical, **A.R.F.** se réserve le droit de faire vérifier l'incapacité de se déplacer et de suivre les cours par un médecin tiers.

4. Relations Formateur-Tuteur/Stagiaires et Stagiaires/Stagiaires

En assistant aux formations, les stagiaires s'engagent à respecter les autres stagiaires et les formateurs assumant le déroulement des cours. Respect dans le « verbe » et également dans le « toucher ».

Un document est remis en fin de module à l'étudiant pour recueillir ses observations sur le déroulement des cours. Ce même document est complété par le formateur qui appose ses observations sur la participation de l'élève et sa vie dans le groupe.

Les règles de politesses sont de rigueur et tout acte de violence verbale ou physique, acte de vandalisme, attitude insolente ou vulgaire sera sanctionné.

5. Hygiène, Santé et Sécurité

Une tenue vestimentaire correcte et propre et une bonne hygiène corporelle sont exigées.

La tenue vestimentaire doit être souple afin de faciliter les mouvements de l'élève.

Les ongles, par respect pour le receveur du soin en massage ou réflexologie, doivent être coupés court – *moins d'un millimètre* -.

Les cheveux devront être attachés.

Les chaussures étant interdites dans la salle de soins, les élèves sont invités à apporter des chaussettes antidérapantes ou des pantoufles.

En cas de maladie contagieuse le stagiaire prendra contact avec l'école afin de statuer sur le report de sa participation sur un autre stage.

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux de l'école ou les autres lieux où se déroulent les formations.

Pour respecter le modèle didactique développé par A.R.F. les prises de note sont exclusivement manuscrites. Par voie de conséquence, tous les enregistrements par ordinateur, tablette ou autres matériels d'enregistrement sont strictement interdits. Tout élève ne respectant pas ce principe est susceptible d'encourir une exclusion immédiate sans pouvoir prétendre à une indemnisation financière pour les cours restant à suivre.

A.R.F. n'est pas responsable des pertes ou vols s'étant déroulés lors du stage ; le stagiaire prendra toutes les dispositions requises pour la protection de ses valeurs personnelles. Il inscrira dès le premier jour ses nom et prénom sur les supports pédagogiques qui lui seront remis.

6. Droits à l'image

L'école dans le cadre de sa communication et de l'établissement de ses supports pédagogiques réalise régulièrement des enregistrements sonores et/ou audio-visuels. En acceptant d'y figurer, l'élève accepte gratuitement que l'école puisse les diffuser pour promouvoir ses actions de formation et concevoir ses supports pédagogiques. En cas de refus, il devra notifier celui-ci à A.R.F. par lettre recommandée avec accusé de réception.

